



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par BBS, pour toute livraison à compter du 1er janvier 2026 en Martinique. Ces CGV constituent le socle de la relation commerciale de BBS avec ses Clients. La passation d'une commande emporte obligatoirement renonciation par le Client à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire figurant sur ses documents commerciaux qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit de BBS.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes conditions antérieures émanant de BBS. Le non-respect d'une disposition des présentes CGV ne vaudra pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 1/ COMMANDE

Toute commande auprès de BBS implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes CGV à l'exclusion de tous autres documents sauf accord préalable écrit de BBS.

La vente est formée et définitive par l'acceptation de la commande du Client par BBS. A compter de son acceptation, la commande ne peut faire l'objet d'aucune annulation ou modification. Le Client est tenu d'honorer la commande et d'en prendre livraison.

Les commandes concernant les offres promotionnelles de BBS nécessitent une préparation spécifique. En conséquence, les produits retenus par le Client pour une opération promotionnelle devront être confirmés par écrit à BBS au minimum 3 (trois) semaines avant la date de livraison souhaitée.

A défaut du respect par le Client des modalités de commande définies ci-dessus ou en cas d'écart à la hausse entre les volumes accordés par BBS et la commande définitive, BBS ne pourra garantir la livraison des produits commandés aux conditions demandées par le Client et pourra être amenée à diminuer, échelonner ou refuser les quantités à livrer pour l'opération. Sa responsabilité ne pourra alors être engagée de ce fait et l'éventuelle rupture de produits engendrée ne pourra alors donner lieu à aucune forme d'indemnité.

Afin de maintenir de manière égalitaire la qualité des services apportés à l'ensemble de sa clientèle, BBS se réserve le droit, pour toute commande intervenant au cours des 8 semaines précédent l'expiration du tarif en vigueur, de ne pas honorer une commande excédant le volume de commande moyen du Client qui correspond, offres promotionnelles exceptées, aux quantités commandées par le Client au cours de la même période de 8 semaines l'année précédente. Aucune pénalité ne pourra être réclamée par le Client à ce titre.

BBS pourra refuser d'honorer les commandes de ses Clients ou suspendre les livraisons destinées à ces derniers en cas de défaillance ou absence de paiement à son terme, de compensation, ou de déduction unilatérale du Client, de revente à perte et, de façon générale, en cas de survenance de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente du Client. Par ailleurs, si l'acceptation d'un ordre du Client par BBS entraîne à la date de la remise des produits, l'augmentation de l'encours existant du Client au-delà de celui pouvant être raisonnablement consenti par BBS compte tenu de la situation de celui-ci et de l'historique des relations entre les Parties, BBS pourra subordonner l'acceptation de l'ordre ou la poursuite de la commande acceptée :

- au paiement immédiat de l'encours déjà existant ;
- au paiement d'avance de la commande ;
- au paiement comptant à la remise du produit ;
- à la fourniture de garanties par le Client.

Dans le cadre d'évènements entraînant une indisponibilité des Produits tel que, notamment, rupture de matière première ou emballage, limite de capacité de production, indisponibilité de transport, BBS s'engage à alerter le Client par écrit dès la connaissance des faits et se réserve le droit de diminuer, échelonner ou refuser les commandes. A compter de cette information, aucune indemnité ne pourra être réclamée et toute commande passée dans ce cadre malgré l'information communiquée sera considérée comme refusée. Les commandes ayant fait l'objet d'une réservation seront honorées au prorata des quantités réservées.

Tout arrêt de produit (hors changement de millésime) sera communiqué au Client 8 semaines avant afin de lui permettre de communiquer en interne et d'anticiper cet arrêt. Il est impératif que le Client modifie conséutivement sa base de données produits et communique l'information (nouveau produit, modification, arrêt) à ses magasins. A défaut, le temps

de commande pourra être allongé. En tout état de cause, aucune rupture pour des commandes passées au-delà de la date d'arrêt ne pourra donner lieu à une demande d'indemnisation.

## 2/ PRIX

Les prix sont fixés sur la base du tarif en vigueur le jour de la commande. Les prix s'entendent transport inclus jusqu'aux locaux du Client et emballage compris à l'exclusion des emballages spéciaux. Les prix s'entendent à l'unité de vente consommateur, hors TVA, hors droits d'accises, et hors cotisation Sécurité Sociale pour les spiritueux. Toute nouvelle cotisation, contribution et taxe ou toute évolution de celles existantes entraînera automatiquement la modification de la facturation le cas échéant.

En application de l'article L.441-8 du Code de commerce, les conditions retenues pour la renégociation des prix des Produits pour prendre en compte les fluctuations des matières premières agricoles et alimentaires, des produits agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages sont les suivant :

- Variation du prix de revient des matières premières agricoles sur 4 mois consécutifs de plus ou moins 20% cumulé
- Variation du prix de l'énergie sur 4 mois consécutifs de plus ou moins 20% cumulé
- Variation des coûts logistiques/transport sur 4 mois consécutifs de plus ou moins 20% cumulé
- Variation du prix des emballages/matières sèches sur 4 mois consécutifs de plus ou moins 20% cumulé

Pour les rhums, le prix des produits tient compte d'une rémunération équitable des planteurs ; la canne représente une part importante du prix de revient des produits. Ce prix est donc susceptible de varier en fonction des contraintes climatiques, de production, de conditionnement et de livraison.

Les produits étant tous issus de productions locales de canne à sucre, BBS se réfère aux indicateurs relatifs aux coûts de production des rhums traditionnels antillais, incluant :

- Evolution de l'indice des prix de la canne à sucre
- Evolution de l'indice des prix du travail
- Evolution de l'indice des prix du capital
- Evolution de l'indice des prix des autres charges
- Evolution de l'indice du coût de production des rhums agricoles.

Pour plus de détails : <https://www.spirituex.fr/wp-content/uploads/2022/11/Indicateurs-Loi-EGALIM-06-12-2022.pdf>

En cas de déclenchement de la présente clause et de renégociation du prix en cours d'année, la nouvelle valeur d'un indice annulera et remplacera sa valeur de référence initiale.

L'une ou l'autre des PARTIES se rapprochera de l'autre PARTIE lorsque – selon son analyse – la fluctuation du ou des indices retenu(s) affectera significativement les coûts de production d'un Produit et que le seuil de fluctuation déclenchant la renégociation sera atteint.

La PARTIE à l'origine de la demande informera l'autre PARTIE par lettre recommandée avec avis de réception et proposera un prix révisé circonstancié et appuyé par des éléments (administratifs, juridiques, financiers, interprofessions ou autres) de nature à justifier des fluctuations, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires.

Les PARTIES s'engagent à renégocier de bonne foi et à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord sur la modification du prix qui prendra effet à compter de la date convenue entre les PARTIES et, en tout état de cause, avant l'expiration du délai d'un mois visé à l'article L.441-8, 3ème alinéa, du Code de commerce. En l'absence d'accord, les dispositions de l'article L.441-8 s'appliqueront.

## 3/ CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les factures émises par BBS sont payables, par virement ou chèque bancaire, dans un délai de trente (30) jours fins de mois date de facture, sans escompte. Tout virement doit être crédité au compte de BBS, le jour de l'échéance, les chèques doivent être reçus par BBS au plus tard, 7 jours calendaires avant l'échéance.

A défaut de paiement à l'échéance prévue ci-dessus, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard d'un montant équivalent à l'application aux sommes dues d'un taux d'intérêts égal à trois fois le taux d'intérêt légal, majoré d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ pour chaque facture payée en retard.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à BBS par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, quarante-huit (48) heures après mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, BBS a la faculté de résilier la vente et toutes commandes antérieures en cours d'exécution et de demander la restitution des produits déjà livrés. En cas de résiliation, les sommes déjà payées à BBS lui resteront acquises à titre d'indemnité.

Toute détérioration du crédit du Client autorise BBS à exiger des garanties ou un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues sans préjudice de la fixation d'un plafond au découvert du Client.

Aucune compensation ou déduction d'office de sommes quelconques – notamment déduction des factures de prestation de service, de pénalités, ristournes, conditions particulières de ventes – ne pourra être faite par le Client. Toute compensation ou déduction opérée malgré tout sans l'accord de BBS sera assimilée à un retard de paiement.

Toute réclamation relative aux sommes éventuellement dues par BBS quelles qu'elles soient, au titre de l'année civile, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

#### **4/ LIVRAISONS – MODALITÉS – DÉLAIS**

Sauf disposition contraire expresse, la livraison est réalisée par la remise des produits au Client, dans les locaux de ce dernier stipulés sur le bon de commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et leur non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à retenue, indemnité, annulation de commande.

BBS est en tout état de cause libérée de son obligation de livraison en cas de force majeure telle que : grèves, conflits extérieurs, difficultés d'approvisionnement, cette liste n'ayant pas de caractère limitatif.

#### **5/ TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES**

Sauf disposition contraire expresse, le transport est effectué par le transporteur choisi par BBS et aux frais de cette dernière. Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur en cas de perte ou d'avarie pendant le transport, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des produits. Une copie de ces réserves est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à BBS dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la livraison.

Les risques sur les produits sont transférés au Client à la date de livraison telle que définie ci-dessus, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-dessous.

Lorsque la marchandise est enlevée par le Client, celle-ci est réputée livrée et agréée conforme dès son chargement ; dans ce cas les marchandises sont chargées et voyagent toujours aux risques et périls du Client. Les Clients en enlèvement supporteront ainsi tous les frais et risques inhérents au chargement et au transport des marchandises jusqu'à leur arrivée à destination.

Quel que soit le mode de mise à disposition (enlèvement ou livraison), le Client doit vérifier le bon état et la présence de l'intégralité des produits à leur mise à disposition.

#### **6/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété des produits de BBS est suspendu jusqu'à complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Nonobstant toute clause contraire, la clause de réserve de propriété est opposable au Client et à ses propres créanciers. Jusqu'au complet paiement du prix de tous les produits livrés, le Client doit d'une part, les conserver dans ses magasins ou entrepôts et y faire apparaître la qualité de propriétaire de BBS et doit, d'autre part, en tant que gardien, les assurer contre tous les risques.

En cas de non-paiement d'une somme à son échéance de l'un des produits remis, ou en cas de résiliation ou de résolution de la vente, BBS aura de plein droit accès aux lieux de stockage, sans préavis ou formalités, pour procéder à la reprise des produits. Il est expressément convenu, pour l'identification des produits livrés, que les produits les plus anciennement entrés dans les locaux du Client, sont les premiers sortis par le Client.

Le Client est autorisé à revendre la marchandise livrée dans l'exercice normal de son commerce. Dans ce cas, le Client cède à BBS toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur.

Cette réserve de propriété s'exercera de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou encore de banqueroute. Dans cette hypothèse, le Client s'interdit de revendre ou de transformer, dès le jugement déclaratif, toutes les marchandises détenues en stock dans ses magasins et/ou entrepôts.

#### **7/ RÈGLEMENT DES RISTOURNES CONDITIONNELLES**

Les ristournes conditionnelles ne seront attribuées qu'après constatation du respect des contreparties indiquées dans le cadre de l'accord annuel fixé entre les deux parties, le Client et BBS, pendant l'intégralité de la période considérée, et seront réglées, par avoir ou virement bancaire au 1er trimestre 2027.

Si les conditions nécessaires à l'octroi d'une ou plusieurs ristournes ne sont pas effectivement remplies sur la totalité de la période considérée, le Client ne bénéficie pas de la ristourne correspondante.

Si des acomptes ont éventuellement été réglés, le Client s'engage à les rembourser à première demande de BBS.

Le chiffre d'affaires ristournable sur la base duquel sont calculées les éventuelles ristournes (notamment les ristournes quantitatives annuelles et ristournes de progression) s'entend comme le chiffre d'affaires hors droits et hors taxes réalisé par le Client avec BBS, déduction faite des avoirs liés aux opérations d'achat/vente (retours des produits non conformes et défectueux).

#### **8/ RÉCLAMATIONS/PÉNALITÉS**

**8-1-** Le retour de produits faisant l'objet de litige doit faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais et risques du retour étant à la charge du Client.

Toute reprise de produits acceptée par BBS entraînera la constitution d'un avoir au profit du Client, à l'exclusion de toute pénalité ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, ne seront acceptés que les retours ou reprises de marchandises en bon état présentées dans leurs emballages d'origine, non ouverts, accompagnés de leur facture d'achat et expédiés en port payé. Seuls les retours effectivement réalisés dans les 72h

de l'acceptation par BBS du retour demandé par le Client pourront donner lieu à avoir, étant entendu que BBS ne reprendra aucun stock invendu en fin d'année.

La signature du bordereau de livraison sans réserve vaut acceptation de la marchandise et renonciation à réclamations. Pour toute réclamation, le Client précisera ses réserves sur le bordereau de livraison et adressera dans un délai de 2 jours au service Client de BBS, un courrier recommandé avec AR apportant la preuve des réclamations par tous moyens : photos, témoignage, descriptif, en précisant la nature du produit, quantité, date de livraison, numéro et date de facture, numéro de commande, référence du contrat.

**8-2-** Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, les pénalités/indemnités ne peuvent être appliquées à BBS en l'absence d'un préjudice avéré et doivent être proportionnées à celui-ci. Ce préjudice devra être documenté par le Client dans un délai de 4 semaines à compter de la survenance du préjudice, les informations suivantes afin de permettre une analyse contradictoire : numéro de commande par point de livraison, date de livraison, Produits concernés (code GTIN et libellés), quantités concernées, nature de l'incident (retard, rupture, etc.), les justificatifs, les dates, etc.

Les pénalités/indemnités doivent donner lieu au respect d'une procédure contradictoire caractérisée par un échange réel des positions respectives. Le montant des pénalités/indemnités devra en tout état de cause faire l'objet d'un accord entre les parties et ne pourra être déduit d'office des montants dus par la Société au Client. Elles doivent passer en premier lieu par l'émission d'une facture pro forma.

La Société n'acceptera aucun frais administratif forfaitaire lié au traitement des pénalités ou litiges, quelle qu'en soit la nature.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée à BBS en cas de force majeure et/ou en cas de circonstances externes à la Société qui perturberaient les livraisons (ex : blocages de sites industriels ou d'entrepôts de stockage ou des axes de transport, pénurie avérée de matière première, crise sanitaire, aléa climatique d'une ampleur exceptionnelle, etc.).

Le délai de paiement des pénalités ne pourra être inférieur au délai de paiement des Produits. Toute compensation et déduction arbitraire de pénalités qui ne respecterait pas ces principes et les dispositions du Code de commerce est susceptible d'entraîner des sanctions.

**8-3-** Toute réclamation, quelle qu'en soit la cause, relatives à des soldes de comptes (marchandises, services et NIP) au titre d'une année civile doit nous être adressée dans les 12 mois suivant la fin de l'année concernée. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

## **9/ OPERATIONS PROMOTIONNELLES SOUS MANDAT (NIP)**

BBS est favorable à la mise en place d'opérations de promotion ayant pour effet de promouvoir et mettre en avant l'image de ses produits ou d'augmenter le volume de ses ventes. Ces outils promotionnels, s'ils sont financés par BBS, ne pourront être mis en place par le Client que dès lors qu'il existera un contrat de mandat préalable et écrit dûment signé par BBS et définissant notamment la mécanique promotionnelle, les produits sur lesquels porte l'opération, la période et la durée de l'opération.

Il est expressément entendu que le périmètre géographique de l'opération ne pourra excéder celles des présentes CGV définies en objet, à savoir la Martinique.

Dans les 4 mois suivant l'opération, le Client établira une reddition de compte faisant mention des réductions ou avantages accordés par magasin et qui sera réglée par BBS à 30 jours, date de réception.

Aucun budget promotionnel convenu, de quelque nature qu'il soit, ne saurait donner lieu à un droit à « solde » au profit du Client dès lors, par exemple, que la totalité de ce budget n'aurait pas été utilisé en intégralité.

Dans le but de s'assurer du bon déroulement et de la régularité de la reddition des comptes des opérations promotionnelles réalisées sous mandat, BBS pourra réaliser un audit à tout moment. A cet effet et sur simple demande, le Client s'engage à communiquer sans délai tous les documents permettant la détermination exacte des réductions ou avantages effectivement accordés par le Client dont les sorties caisses (par magasin) journalières de la période concernée. Si des irrégularités sont constatées, BBS se réserve le droit de déclencher un litige et de suspendre le paiement de la reddition des comptes jusqu'à ce que les parties aient trouvé une solution. En cas d'irrégularité constatée à l'issue de l'audit, BBS se réserve par ailleurs le droit de facturer au Client le coût de l'audit.

## **10/ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Client consent au traitement et à l'enregistrement des données nominatives résultant de ses relations commerciales avec BBS. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de la Société et aux personnes légitimes, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales augmentée de la durée des prescriptions légales. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Client pourra également retirer le consentement qu'il avait donné à la Société pour l'utilisation desdites données et s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection. Une charte sur les données personnelles a été rédigée par BBS et elle est communiquée aux Clients au cours des négociations commerciales.

De son côté, le Client peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel. Le Client se porte garant auprès de la Société du respect de ses obligations légales et réglementaires lui incombant au titre, notamment, des règles de protection des données personnelles en vigueur en France et dans l'Union Européenne, et s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données.

## **11/ PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

La vente des produits ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits. La réalisation par le Client de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits que vend BBS est soumise à l'autorisation préalable et écrite de BBS. Le Client autorise expressément BBS et les Fournisseurs des produits dont BBS assure la distribution, à citer son nom d'enseigne, à des fins de communication digitale, sur la présence desdits produits référencés par le Client.

BBS se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrants ou portant atteinte aux marques dont BBS a la distribution.

Lors de la mise en ligne par le Client des produits que vend BBS, le Client s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par BBS, et ayant reçu l'agrément préalable et écrit de BBS avant toute mise en ligne. Pour toutes les opérations évoquées dans le présent article, le Client fait son affaire et assume seul la responsabilité du respect des textes en vigueur relatifs à la commercialisation de boissons alcoolisées et à la publicité en leur faveur. Le Client garantira BBS contre toute conséquence d'un non-respect de ces textes.

## **12/ TERRITOIRE**

Les conditions prévues au présent contrat sont applicables uniquement en Martinique. BBS ne garantit la conformité des Produits qu'à la législation française et au marché français. En cas d'exportation des marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable de BBS. En cas de non-respect de cette disposition, le Client indemnisera BBS de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

## **13/ CODE ETHIQUE**

Campari Group a adopté un code d'éthique sur le site :<https://www.camparigroup.com>.

Le Client déclare avoir lu le Code et s'engage si besoin à adapter ses principes et comportements à ce Code faisant partie intégrante des présentes CGV. Toute violation du Code par le Client sera considérée comme une violation substantielle des présentes CGV donnant droit à BBS de mettre fin immédiatement à la relation et de demander réparation de tous les dommages.

BBS se réserve le droit d'effectuer une analyse d'évaluation relative au fournisseur du point de vue de la durabilité, soit par des contrôles (en ligne, questionnaires, etc.), soit par des audits effectués directement par BBS ou des tiers mandatés par elle.

## **14/ LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les ventes conclues avec BBS sont régies par la loi en vigueur en France et dans les départements d'Outre-mer.

TOUTE CONTESTATION QUI POURRAIT S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES RELATIVE A L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA CESSATION D'UNE VENTE SERA, À DÉFAUT DE RÉSOLUTION AMIABLE, SOUMISE AU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE, ET CE MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

**BELLONNIE & BOURDILLON SUCCESSEURS  
GENIPA - 97224 DUCOS**

S.A.S au capital de 15 100 000 € RCS FDF 303 159 859

Téléphone : 05 96 56.82.82